

En exercice: 58

Présents: 44

Votants: 48

Séance du 12 juin 2023

Le Douze Juin Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 juin 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence

de M. Christophe LANGOUËT - Président

Étaient Présents :

CHÉRANCÉ

ASTILLÉ TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES SORIEUX Vanessa, titulaire

CONGRIER TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires

COSMES COUËFFÉ Dominique, titulaire

COSSÉ LE VIVIEN LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice,

VALLÉE Jacky, titulaire

titulaires

COURBEVEILLE BANNIER Géraldine, titulaire

CRAON DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie,

PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires

CUILLÉ //
DENAZÉ //

FONTAINE COUVERTE BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES BERSON Christian, titulaire

LA BOISSIÈRE

LA CHAPELLE CRAONNAISE LECOT Gérard, titulaire

LA ROË

LA ROUAUDIÈRE

LA SELLE CRAONNAISE

LAUBRIÈRES

LIVRÉ LA TOUCHE

JULIOT Thierry, titulaire

JUGÉ Joseph, titulaires

BRÉHIN Colette, titulaire

MÉZIERES Hervé, suppléant

MÉE

MÉRAL CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX RESTIF Vincent, titulaire

QUELAINES ST GAULT LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires

RENAZÉ GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires

SENONNES BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ CLAVREUL Yannick, titulaire

ST AIGNAN S/ROË PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires

ST ERBLON GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË GILLES Pierrick, titulaire

ST POIX /
ST QUENTIN LES ANGES /

ST SATURNIN DU LIMET BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés: DEROUET Loïc (Astillé), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEUCHER Clément (St Poix), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges), PELLUAU Philippe (Renazé).

Étaient absents: DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée), GARBE Pascale (Méral), CHADELAUD Gaétan (La Roë).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

<u>Secrétaire de Séance</u> : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-06/64 : ECONOMIE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 juin 2023

OBJET 2023-06/64 : ECONOMIE

REQUALIFICATION ET EXTENSION DE LA ZAE EIFFEL – DECLARATION DE PROJET D'INTERÊT GENERAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CRAON (Annexe)

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 153-58 et R. 153-16 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Craon dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération ;
- VU la délibération n° 2017-07/80 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 10 juillet 2017 approuvant la liste des zones d'activités économiques relevant de la Communauté de communes, visant notamment l'extension/requalification de la zone Boulevard Eiffel à Craon en lien avec le développement de l'hippodrome;
- VU l'arrêté du Préfet de la Mayenne portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement concernant la Sécurisation du trafic de transit sur les routes départementales n°25 et 229 sur la commune de Craon par lequel il a décidé de ne pas soumettre le projet à étude d'impact ;
- VU la délibération n° 2021-07/133 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 5 juillet 2021 autorisant son Président à mener la procédure de déclaration de projet pour la requalification de la ZA Eiffel à Craon et à adopter les actes nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Craon ;
- VU la délibération n° 2021-11/183 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 15 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation préalable organisée du 7 juillet au 12 octobre 2021 ;
- VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, de la commune de Craon et des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° PDL-2022-6528 en date du 23 décembre 2022 ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° PDL-2022-6528 en date du 23 décembre 2022 ;
- VU l'ordonnance n° E22000201/44 en date du 4 janvier 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Loïc Blanche comme Commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté n° BPEF-2023-0003 du 31 janvier 2023 par lequel le préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique du 24 février 2023 au 27 mars 2023, et les modalités de son organisation ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur préalablement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Craon daté du 26 avril 2023 ;
- VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires et portant sur la présente délibération *en Annexe*;

Considérant l'avis de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 6 juin 2023, Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, Sur proposition de Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du THD, A l'unanimité (48 votants),

ARTICLE 1 : Suites données à l'enquête publique

- 1.1 PREND EN CONSIDERATION l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le résultat de la consultation du public ;
- PREND ACTE des conclusions favorables sans réserve ni recommandation, émises par le Commissaire enquêteur le 26 avril 2023 sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Craon dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la zone d'activités des Sablonnières/Eiffel, boulevard Eiffel à Craon ;

ARTICLE 2 : Reconnaissance de l'intérêt général du projet

2.1 RECONNAIT D'INTERET GENERAL le projet dont l'objet est la requalification et l'extension de la zone d'activités dite Eiffel sise boulevard Eiffel à Craon et la réalisation des travaux y afférents, pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés dans l'exposé des motifs :

ARTICLE 3 : Mise en compatibilité du PLU de Craon

- **3.1 EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Craon telle que cette proposition ressort de la pièce du dossier d'enquête publique ;
- **3.2 DEMANDE** l'approbation, par le Conseil municipal de la Commune de Craon, de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Craon en application de l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;
- **3.3** RAPPELLE qu'en l'absence de délibération de la Commune de Craon ou en cas de désaccord, le Préfet approuvera la mise en compatibilité du plan ;

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la délibération

- 4.1 CHARGE le Président, son-sa représentant-e :
 - de transmettre à Monsieur le Maire de Craon, en application des articles L. 153-58 et R. 153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, afin de solliciter l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Craon par le Conseil municipal de la commune, dans un délais de deux mois à compter de la réception de ces éléments;
 - d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes ;
 - de prendre toutes dispositions et signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Craon, le 23 Juin 2023

Pour extrait conforme, Le Président,

Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance, Philippe GUIARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230612-DELIB20230664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023 Affichage : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

